TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PRÉFECTURE
TARN-ET-GARONNE
10 DEC. 2019

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2019-2082

SAVS ADIAD SAS SP A MONTAUBAN
Service d'accompagnement à la vie sociale

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAVS ADIAD SAS SP ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation annuelle de financement applicable » au SAVS ADIAD SAS SP à MONTAUBAN est fixée pour l'année 2020 à :

472 216,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états mensuels des personnes suivies.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et Madame la directrice de SAVS ADIAD SAS SP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 novembre 2019

Le Président,

Christian ASTRUC